

Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique d'Yvrac

Année 2017/2018

L'école municipale de musique d'Yvrac propose un enseignement musical instrumental et théorique, dans un cadre individuel ou collectif. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire communal au travers de manifestations culturelles, conçues comme un complément pédagogique essentiel à la pratique musicale.

Les tarifs de l'école de musique municipale sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait chaque trimestre

- en fonction du quotient familial (revenu imposable/le nombre de parts) pour les habitants de la commune d'Yvrac.

- Les élèves habitants en dehors de la commune auront la tarification spécifique « hors commune ».

Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune ayant déjà rempli un dossier en Mairie pour les activités périscolaires sont dispensés de fournir la copie de l'avis d'imposition et l'attestation d'assurance.

Documents à remettre impérativement avec le bulletin d'inscription : - l'attestation d'assurance aux activités extra scolaires.

Pour les élèves non scolarisés à Yvrac, merci de nous remettre une copie de l'avis d'imposition des revenus de 2015 (payés en 2016) afin de bénéficier des tarifs en fonction des quotients familiaux. Si ce document n'est pas fourni, le tarif de la tranche la plus haute sera automatiquement appliqué.

Nous remercions les parents de prévenir par avance le professeur en cas d'absence de l'élève. Dans l'hypothèse d'une absence du professeur qui ne pourrait donner lieu à un rattrapage du cours, ce dernier ne sera pas facturé. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Nous vous demandons d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de musique avant le début des cours et de le récupérer dès la fin. En dehors des heures de cours, la surveillance des élèves n'est pas assurée par le personnel de la commune

Les élèves prenant des cours hors des horaires d'ouverture de la Médiathèque au public devront sonner à l'interphone afin que le professeur les accueille dans l'entrée du forum. La ponctualité est exigée pour que le professeur ne descende qu'une seule fois avant le cours.

L'inscription porte engagement pour la totalité de l'année 2017/2018. Chaque trimestre commencé reste dû, hors cas de force majeure. Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité aux cours, afin de permettre une progression harmonieuse du travail. Un cahier de présence est tenu tout au long de l'année, en conformité avec les consignes de sécurité en vigueur pour les activités se déroulant dans les bâtiments de la commune.

Les élèves s'engagent à avoir un comportement respectueux envers le professeur, les autres élèves, le matériel et les locaux.

La participation des élèves pourra être sollicitée pour toute manifestation artistique organisée par l'école municipale de musique.

La Mairie d'Yvrac

Renseignements : Maryline LACOMBRADÉ 05-56-23-78-97 m.lacombrade@yvrac.fr